

Championnat par équipes

Règlement 2026/2027

Article 1 : Conditions de participation

Article 2 : Catégories d'âges

Article 3 : Formule de la compétition

Article 4 : Conditions d'inscriptions

Article 5 : Participation des féminines

Article 6 : Choix des balles

Article 7 : Brûlages et particularités

Article 8 : Équipes incomplètes

Article 9 : Nombre d'équipes d'un même club dans une même poule

Article 10 : Transmission des résultats

Article 11 : Attribution des titres

Article 12 : Modification de date, d'horaire, de salle

Article 13 : Forfaits joueurs

Article 14 : Documents

Annexe 1 : Feuille de rencontre - Ordre des parties

Annexe 2 : Plan d'arbitrage

Annexe 3 : Amendes

Pour tous renseignements supplémentaires, se reporter aux règlements sportifs fédéraux présents sur le site de la FFTT (www.fftt.com). Ils sont également disponibles sur le site du Comité du Calvados. **Pour toute question sur le règlement, merci d'adresser vos courriels au cd14tt@wanadoo.fr, la commission sportive vous répondra dans les meilleurs délais.**

Ces règlements sportifs précisent tous les sujets qui ne sont pas abordés dans ce règlement départemental.

Toute disposition prise par un département ne doit pas aller à l'encontre des règles applicables à toutes les compétitions des échelons national et régional.

Article 1 : Conditions de participation

Cette épreuve est ouverte à tous les joueurs et joueuses licenciés compétitions de la FFTT.

Article 2 : Catégories d'âges

Les -09 ans Garçons et Filles (Poussins et Poussines) n'ont pas le droit de disputer ce championnat.

Article 3 : Formule de la compétition

Le championnat par équipe se déroule en deux phases.

Chaque phase comprend sept journées.

Dans toutes les divisions, les équipes sont composées de quatre joueurs.

L'ordre des rencontres est décrit dans l'annexe 1.

Le plan d'arbitrage est décrit dans l'annexe 2.

Les rencontres se jouent le vendredi.

L'heure de début des rencontres est fixée à 20h30.

Les rencontres se déroulent en 14 parties qui sont toutes jouées.

En 1ère phase comme en 2ème phase :

La Super D1 (SD1) comprend trois poules de huit équipes.

La D1 comprend quatre poules de huit équipes.

La D2 comprend cinq poules de huit équipes.

La D3 comprend six poules de huit équipes.

La D4 comprend les autres équipes réparties en poules de 8 ou de 7.

À l'issue de la phase :

Il est établi un classement intégral, qui servira de base pour appliquer les montées et descentes.

En Super D1, **les trois premiers de chaque poule** montent en Division Régionale.

En D1, D2, D3, les 2 premières équipes de chaque poule accèdent à la division supérieure.

En D4, s'il y a 7 poules ou moins, les 2 premiers de chaque poule accèdent à la D3.

S'il y a plus de 7 poules, seuls les 14 premiers au classement intégral accèdent à la D3.

Dans chaque division, il descendra autant d'équipes que nécessaire pour constituer les poules de la phase suivante.

Ce nombre de descentes n'est pas prévisible car il dépend des descentes des échelons supérieurs.

Repêchages :

A l'issue des montées et descentes appliquées par la Commission Sportive Départementale en fin de phase, si des places vacantes restent, les équipes seront repêchées dans l'ordre strict du classement intégral.

Ce repêchage ne remet pas en cause les règles appliquées lors des montées et descentes.

Exemple : Si la première équipe éligible refuse cette montée, elle sera proposée à la suivante, ainsi de suite, jusqu'à compléter l'ensemble des poules de la division supérieure.

Tirage au sort :

Un tirage au sort est réalisé avant le début de chaque phase pour la constitution des poules.

Les équipes sont placées dans les poules en respectant le classement intégral et les règles de mise en poule.

Le numéro dans la poule ne correspond pas forcément au classement intégral de l'équipe. Il est défini à la suite d'un travail de la Commission Sportive Départementale **qui respecte uniquement la contrainte des clubs : nombre maximum de rencontres possible en concordance.**

Cas Particuliers :

- Forfait lors de la dernière journée de championnat, entraîne une rétrogradation de deux divisions.
- Une équipe de numéro supérieur ne pourra pas accéder à la division supérieure si une équipe de numéro inférieur de cette même association est rétrogradée.

Exemple : l'équipe 4 en D1 termine 8^{ème} et descend en D2. L'équipe 5 qui termine 1^{er} en D2 ne pourra pas monter.

Article 4 : Conditions d'inscriptions

Pour toutes les équipes engagées dans ce championnat et quelle que soit la division, il n'y a aucune obligation d'avoir une équipe jeune d'engagée dans une autre compétition.

- **ATTENTION** : Les équipes qui accèdent à l'échelon Régional devront avoir soit une équipe participant au championnat des jeunes, soit 3 participants au circuit des jeunes.

Article 5 : Participation des féminines

Le nombre de féminines pouvant participer au championnat départemental masculin est libre.

Lorsqu'une féminine participe alternativement au championnat masculin et au championnat féminin, les règles générales s'appliquent pour chaque championnat : il n'y a pas de correspondance du brûlage entre les deux championnats.

Article 6 : Choix des balles

Les rencontres devront se disputer avec des balles plastiques uniquement.

Les mêmes balles seront utilisées durant toute la rencontre.

Les équipes devront porter un maillot de couleur différente des balles.

Article 7 : Brûlage et particularités

Un joueur ayant participé à deux rencontres dans une équipe de numéro inférieur ne peut participer à des rencontres dans une équipe de numéro supérieur.

Exemple, un joueur ayant participé :

Journée 1 : D2 équipe 5

Journée 2 : D2 équipe 6

Ce joueur ne pourra pas participer lors de la journée 3 en D3 équipe 7, ni dans toutes les autres équipes de numéro supérieur.

Afin d'éviter tout litige, si vous avez un doute concernant le brûlage d'un joueur, il est préférable de demander en amont confirmation par courriel cd14tt@wanadoo.fr.

Particularités de la deuxième journée de la phase :

Dans le cas d'une formule de championnat par équipes à trois ou quatre joueurs, lors de la deuxième journée de la phase, une équipe ne peut pas comporter plus d'un joueur ayant disputé la première journée de la phase dans une équipe de numéro inférieur. (Règlements sportifs : II.112.1)

Article 8 : Équipes incomplètes

Une équipe ne peut disputer une rencontre que si elle dispose de trois joueurs minimums.

Si trois joueurs seulement sont inscrits sur la feuille de rencontre, l'équipe est considérée comme incomplète.

Une équipe ne peut être incomplète qu'une seule et unique fois par phase.

Une équipe qui se retrouve incomplète pour la deuxième fois de la phase sera déclarée battue par pénalités sur le score de 14-00 et 03-00 en points rencontre.

Si une équipe est incomplète dès le début de la rencontre (trois joueurs inscrits sur la feuille de rencontre), le double 1 devra obligatoirement être joué.

Si une équipe est incomplète après le début de la rencontre (abandon, blessure, d'un joueur), l'équipe incomplète peut choisir de jouer son double 1 ou son double 2.

Article 9 : Nombre d'équipes d'un même club dans une même poule

Une poule ne peut en aucun cas avoir plus de deux équipes d'un même club.

Si la poule comprend deux équipes d'un même club, ces deux équipes doivent être placées de façon à se rencontrer lors de la première journée de la poule.

De plus, un joueur ayant disputé une rencontre avec une des deux équipes ne peut plus jouer avec l'autre équipe jusqu'à la fin de la phase.

Article 10 : Transmission des résultats

Chaque équipe recevant doit saisir le résultat de la rencontre pour le dimanche 20h, ainsi que le détail des parties de la rencontre dans SPID V2 « Mon club » pour le dimanche avant 20 heures.

Les clubs exempts ou bénéficiant d'un forfait devront aussi enregistrer sous SPID V2 ou envoyer par mail une composition d'équipe pour le lundi soir.

Pour les rencontres gérées par le logiciel GIRPE et remontées dans SPID V2, les clubs sont dispensés de transmettre la feuille de rencontre par courrier postal ou par mail.

Dans les autres cas, la 1ère feuille (jaune) ou la feuille recto-verso est à envoyer par courrier au secrétariat du comité, au plus tard le lundi suivant la rencontre, ou par mail à cd14tt@wanadoo.fr. La 2ème feuille est à remettre au club visiteur, la 3ème reste au club recevant.

En cas d'impossibilité d'accès à SPID V2, transmettre par mail la feuille scannée recto-verso ou au format PDF à cd14tt@wanadoo.fr.

Article 11 – Attribution des titres

Les titres sont attribués à l'issue de la deuxième phase du championnat.

Ils concernent les équipes ayant terminé à la première place de leur poule dans chaque division.

L'ordre du tableau final est établi en fonction du classement intégral de la division. Les rencontres de quart de finale se disputent dans la salle de l'équipe la mieux classée au classement intégral. Les demi-finales et les finales se jouent sur terrain neutre.

Lorsque le nombre d'équipes qualifiées ne permet pas un tableau complet, les équipes les mieux classées au classement intégral bénéficient d'un tour exempt.

Toute équipe qualifiée pour les journées des titres est tenue d'y participer. En cas de forfait ou de non-participation, l'accession à la division supérieure est annulée.

Les joueurs participant à ces rencontres doivent respecter les règles de qualification en vigueur, notamment les dispositions relatives au brûlage.

Toutes les rencontres sont disputées au score acquis, la victoire étant acquise à la première équipe atteignant 8 points.

Les équipes éliminées ne disputent pas de match de classement.

Article 12 : Modification de date, d'horaire, de salle

Toutes les dates portées aux différents calendriers sont impératives.

Toutefois, toute demande d'avancement de date ou de modification d'horaire peuvent être autorisés.

La démarche doit être effectuée via SPID V2 (Espace mon club), l'équipe demandeuse doit contacter le club adverse pour un éventuel accord et faire ensuite une demande sur SPID V2 Monclub.

La demande doit être faite 7 jours avant la nouvelle date prévue ou avant la date officielle du report.

La procédure est disponible sur le site du Comité dans la rubrique « Sportif » - « Championnat par équipes » et « Demander une modification de rencontre ».

La procédure est la même pour le changement éventuel de lieu.

Dans le cas où une rencontre serait avancée, que ce soit pour l'horaire ou la date, sans avoir l'accord préalable de la commission sportive départementale, les deux équipes ayant disputé cette rencontre seront déclarées battues par pénalités.

Le report de rencontre est exceptionnel et du seul ressort de la commission sportive départementale.

Dans tous les cas, la rencontre reportée devra être jouée avant la rencontre suivante.

La feuille de demande de report est disponible sur le site du comité dans la rubrique Sportif puis Championnat par équipes.

Article 13 : Forfaits joueurs

1) Abandon d'une partie :

Quand deux joueurs sont dans l'aire de jeu, il y a transfert de points entre les deux joueurs, que la partie aille ou non à son terme (notamment en cas d'abandon en cours de partie).

Quand un des deux joueurs ne se présente pas dans l'aire de jeu, il perd les points qu'il aurait dû perdre s'il avait participé et perdu cette partie.

Son adversaire n'est pas crédité des points qu'il aurait pu gagner.

Ceci ne concerne que la première partie non jouée.

Une exception à cette dernière règle si le joueur s'est blessé avant la partie et si un certificat médical est envoyé dans les trois jours suivant la rencontre au comité, le joueur ne perdra pas de points.

2) Retard d'un joueur :

Dès que la rencontre est commencée :

- Si un joueur est absent à l'appel de son nom, il perd la partie concernée.
- Si un joueur abandonne, quel que soit le motif, ou refuse de disputer une partie, il ne peut en aucun cas participer aux éventuelles parties restantes.

Article 14 : Documents

Vous trouverez sur le site du Comité du Calvados les documents suivants :

- GIRPE (Feuille de rencontre informatisée)
- Feuille de composition d'équipes, fiches de parties, ...

Ces documents se trouvent dans l'onglet Administratif puis Arbitrage.

Championnat par équipes - Annexe 2

PLAN D'ARBITRAGE

PARTIES	ARBITRAGE PARTAGE
A - W	D
B - X	Z
C - Y	B
D - Z	W
A - X	C
B - W	Y
D - Y	X
C - Z	A
Double 1	
Double 2	
A - Y	X
C - W	B
D - X	A
B - Z	W

Championnat par équipes - Annexe 3

AMENDES

Causes possibles	Sanction sportive	Sanction financière
Forfait simple	Perte de la rencontre 14-00 et 03-00 en points rencontre	Aucune
Deuxième forfait	Perte de la rencontre 14-00 et 03-00 en points rencontre puis forfait général	80 €
Joueur non licencié	Équipe évoluant à trois	8 €
Équipe incomplète pour la deuxième fois	Perte de la rencontre 14-00 et 03-00 en points rencontre	10 €
Joueur non qualifié (1)	Déduction des résultats du joueur concerné et modification du résultat de la rencontre.	Aucune
Résultat et feuille de rencontre non rentrés sur SPID	Aucune	5 €

(1) Joueur non qualifié ou brulé : l'équipe sera considérée incomplète. Dans le cas d'une récidive, les sanctions concernant une équipe incomplète pour la deuxième fois s'appliqueront.

En cas de forfait général, si le club souhaite participer aux rencontres suivantes, il devra payer à nouveau l'engagement.

Les autres cas seront traités par la commission sportive.